

A TOUS LES SYNDICATS DU CAOUTCHOUC

Montreuil, le 27/06/11 - N° Réf. EL/ZK.

LE SNCP REFUSE TOUTE DISCUSSION SUR LA RÉPARATION DE LA PÉNIBILITÉ !

Le mercredi 15 juin 2011 s'est tenue une réunion paritaire dans la branche du caoutchouc avec comme premier point : Validation de l'accord CQP (Certificat Qualification Professionnelle).

LA CGT N'EST PAS SIGNATAIRE DE CET ACCORD QU'ELLE CONSIDÈRE COMME UN OUTIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PATRONAT POUR DÉTRUIRE LA CONVENTION COLLECTIVE.

En effet, la reconnaissance de la qualification des CQP est loin d'être à la hauteur du niveau même des métiers existants dans nos entreprises (exemple : un agent de fabrication dont les compétences requises seraient de savoir travailler sur tous les postes, ne bénéficierait que d'un coefficient 160). Il n'y aura aucune impartialité des conditions d'obtention des CQP, car ce sera le responsable hiérarchique qui évaluera si le salarié est capable ou non de passer le CQP. Et enfin, **pour la CGT, il s'agit surtout d'un moyen pour les entreprises de récupérer les fonds de la formation professionnelle.**

LA PÉNIBILITÉ ÉTAIT LE DEUXIÈME SUJET DE LA RÉUNION.

Le patronat se moque apparemment des conditions de travail des salariés dans nos entreprises et des conséquences que cela peut avoir sur la santé et la vie des salariés. Pour les patrons, la pénibilité se résume à une prévention qui existe déjà sur le papier, dans nos entreprises par le biais du CHSCT. Le SNCP prévoit un aménagement qui accentuerait la pénibilité puisque le salarié devrait se priver de l'ensemble de ses congés (C.P., RTT, C.A. etc.) sur toute sa carrière au bénéfice d'un CET (Compte Epargne Temps), qui se substituerait à un départ anticipé financé par l'entreprise.

PEUT-ON IMAGINER UNE CARRIÈRE SANS CONGÉ AU VU DES CONDITIONS DE TRAVAIL QUE NOUS SUBISSONS ?

En février 2011, plus de 2000 personnes ont répondu à l'enquête pénibilité faite par la CGT.

Au vu des résultats, les salariés attendent une prévention digne de ce nom et une réparation de haut niveau. Ceci passe par des départs anticipés, sans toucher aux congés et à la rémunération (exemple 20 ans de travaux pénibles donnent droit à 5 ans de départ anticipé).

POUR LA CGT, LA PRÉVENTION PASSE PAR UNE ADEQUATION DES EFFECTIFS ET DE LA CHARGE DE TRAVAIL, UNE RÉORGANISATION DES HORAIRES DE TRAVAIL, LA SUPPRESSION DES CONTRAINTES PHYSIQUES, ETC.

Les employeurs sont responsables juridiquement de la pénibilité et de ses conséquences. Au vu des dividendes remontés aux actionnaires, le financement des mesures pour éradiquer la pénibilité est largement possible.

L'ensemble des organisations syndicales ne veut pas dissocier la prévention de la réparation. Cela a amené les patrons à suspendre la négociation, car ils ne veulent pas reconnaître la pénibilité dans son ensemble.

ENCORE UNE FOIS, LA CGT CONSTATE QUE LES PATRONS SONT PLUS INTÉRESSÉS PAR LA SANTÉ FINANCIÈRE DE LEURS ACTIONNAIRES, QUE PAR LA SANTÉ DES SALARIÉS DE LA BRANCHE.

BRANCHE CAOUTCHOUC

27 septembre 2011

**Assemblée Générale
des syndicats de la
FNIC CGT. Montreuil**



Ne doit-on pas envisager que les salariés s'expriment en direct dans la branche Caoutchouc pour obliger la chambre patronale à négocier la pénibilité ?